



CONSEIL DE LA VILLE

Règlement RV-2022-22-23 sur les modalités de publication des avis publics

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Publication et rédaction des avis publics

Un avis public donné pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise doit être publié sur le site Internet de la Ville de Lévis.

Tout avis public est rédigé en français.

2. Affichage facultatif

En outre, la Ville peut afficher, de façon facultative, l'avis public visé à l'article 1 dans d'autres médias, notamment sur les médias ou les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal.

3. Remplacement du règlement antérieur

Le présent règlement remplace le *Règlement RV-2018-18-57 sur les modalités de publication des avis publics*.

Adopté le 13 juin 2022

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUIN 2022